

- RENTES ACCIDENTS DU TRAVAIL DES OUVRIERS CIVILS
DES ETABLISSEMENTS MILITAIRES -
R.A.T.O.C.E.M.

RAPPORT ANNUEL

2024

I. LE RAPPORT DE GESTION	3
PRÉSENTATION GÉNÉRALE	4
FINANCEMENT DU FONDS	4
GESTION ADMINISTRATIVE	5
FRAIS DE GESTION	5
STATISTIQUES	6
II. LES COMPTES ANNUELS	7
LES DOCUMENTS DE SYNTHÈSE ET LE RESULTAT	8
ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE	12
ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES	12
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN	14
1. PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS	14
2. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES	14
3. CAPITAUX PROPRES	14
4. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	14
5. PRESTATAIRES	15
6. AUTRES DETTES	15
ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT	15
7. PRESTATIONS SOCIALES	15
8. DIVERSES CHARGES TECHNIQUES	15
9. DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS TECHNIQUES	15
10. FRAIS DE GESTION	15
11. PRODUITS TECHNIQUES	16
12. REPRISES SUR DEPRECIATION TECHNIQUES	16
13. PRODUITS FINANCIERS	16
III. CERTIFICATION DES COMPTES	17

I. LE RAPPORT DE GESTION

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le fonds Rentes d'Accident du Travail des Ouvriers Civils des Établissements Militaires (RATOCEM) a été créé par le décret du 26 février 1897 relatif à la situation du personnel civil d'exploitation des établissements militaires, en application de la loi du 20 juillet 1886 relative à l'organisation de la Caisse nationale de retraites pour la vieillesse. Le fonds RATOCEM assure le rôle de payeur, pour le compte du ministère des Armées, des rentes accident du travail attribuées par le service des pensions des armées.

En application de la loi du 20 juillet 1886, du décret du 26 février 1897 modifié par le décret n°70-209 du 12 mars 1970, la gestion du fonds a été confiée à la Caisse des Dépôts (CDC).

Le fonds n'est pas doté de la personnalité juridique.

Les opérations du fonds RATOCEM sont retracées dans le programme 742 « Ouvriers des Établissements industriels de l'État » du compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions » prévu à l'article 21 de loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF).

Une charte de gestion signée le 19 mars 2013 entre l'État et la Caisse des Dépôts fixe les règles de gestion du programme 742 et les relations fonctionnelles et opérationnelles entre le responsable du programme, la DGFIP, le centre des prestations financières du service des affaires financières et immobilières au secrétariat général des ministères économiques et financiers, le chef du service du contrôle budgétaire et comptable ministériel (CBCM) au ministère de l'économie et des finances, la direction du budget (DB) et la Caisse des Dépôts.

Cette charte précise notamment les circuits d'information et les procédures et interactions entre les divers acteurs du programme.

Une convention de gestion a été établie pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027 afin de préciser les rôles et obligations de chacun des signataires.

FINANCEMENT DU FONDS

Le ministère des Armées assure l'ordonnancement des arrérages de rente et verse sur le compte courant ouvert à la Caisse des Dépôts, les crédits nécessaires à leur paiement.

Ces versements doivent permettre d'effectuer le paiement des RATOCEM et de couvrir les frais de gestion administrative du fonds.

Au titre de l'exercice 2024, l'ensemble des crédits versés par le ministère des Armées s'élève à 57,6 M€.

GESTION ADMINISTRATIVE

La gestion des RATOCEM est assurée par la Direction des politiques sociales de la Caisse des Dépôts qui se charge également de la gestion financière et comptable du fonds.

Le gestionnaire CDC a pour mission d'assurer le paiement des rentes accident du travail préalablement attribuées par le ministère des Armées.

Il s'agit notamment :

- de prendre en compte tous les mouvements ordonnancés par le ministère des Armées (création, révision, versement d'un capital et annulation de rentes) ;
- d'actualiser le fichier des bénéficiaires ;
- d'effectuer les contrôles nécessaires pour s'assurer de l'existence des bénéficiaires ;
- de calculer la revalorisation annuelle ;
- de verser les rentes mensuelles, trimestrielles ou ponctuelles (capitaux) ;
- de calculer et régulariser les droits au décès du rentier ;
- d'effectuer le suivi comptable, financier et en trésorerie du fonds RATOCEM.

FRAIS DE GESTION

Les frais de gestion sont payés par quatre acomptes trimestriels fixés sur la base du budget prévisionnel de l'exercice. Le solde est ensuite régularisé sur production de la facture définitive au cours de l'exercice suivant. Le montant de ces frais pour l'année 2024 s'élève à 541 098 €.

STATISTIQUESÉvolution du nombre d'allocataires RATOCEM
et des prestations versées de 2019 à 2024

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de bénéficiaires au 31 décembre	7815	7544	7271	6981	6783	6521
<i>Variation par rapport à l'année précédente (en %)</i>	-2,47	-3,47	-3,62	-3,99	-2,84	-3,86
Montant annuel des arrérages (en M€)	55	52,9	52,7	52,4	53,8	53,9
<i>Variation par rapport à l'année précédente (en %)</i>	-0,54	-3,82	-0,38	-0,57	2,7	0,18

Les RATOCEM sont versées :

- mensuellement lorsque le taux d'invalidité est égal ou supérieur à 50 % ;
- trimestriellement pour les taux d'invalidité allant de 10 % à 49 % ;
- ponctuellement sous la forme d'un paiement en capital lorsque le taux d'invalidité est inférieur à 10 % ou pour indemniser les préjudices liés à l'amiante.

Évolution du nombre de capitaux de rentes versés de 2019 à 2024

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre	384	321	337	275	230	165

II. LES COMPTES ANNUELS

LES DOCUMENTS DE SYNTHESE ET LE RESULTAT

BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

BILAN ACTIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES D'ACTIF	Notes	2024	2023
Prestataires et fournisseurs débiteurs	1	748	507
Prestataires débiteurs		0	272
Créances douteuses sur prestataires débiteurs		67 474	20 999
Dépréciation des comptes de prestataires débiteurs		-66 726	-20 764
Valeurs mobilières de placement	2	11 784 982	8 284 460
Valeurs mobilières de placement		11 784 982	8 284 460
Disponibilités	2	980 600	1 054 751
Banques		980 600	1 054 751
TOTAL GENERAL		12 766 331	9 339 718

BILAN PASSIF

(en euros)			
DETAIL DES COMPTES DE PASSIF	Notes	2024	2023
Capitaux propres	3	12 632 360	9 117 596
Report à nouveau (solde créditeur ou débiteur)		9 117 596	8 518 574
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)		3 514 764	599 022
Fournisseurs et comptes rattachés	4	125 599	140 748
Fournisseurs factures non parvenues		125 599	140 748
Prestataires	5	3 465	81 374
Versements directs aux prestataires		3 465	81 374
Entités publiques et organismes de sécurité sociale		5	0
Cotisations sociales à reverser		5	0
Autres dettes	6	4 902	0
Créditeurs divers		4 902	0
Trésorerie Passive			
TOTAL GENERAL		12 766 331	9 339 718

COMPTE DE RESULTAT CHARGES

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES DE CHARGES	Notes	2024	2023
Prestations sociales	7	53 900 101	53 746 553
Prestations légales		53 900 101	53 746 553
<i>Rentes incapacité droits propres</i>		53 900 101	53 746 553
Diverses charges techniques	8	10 169	175
Créances irrécouvrables et remises de dettes		10 169	175
Dotations aux dépréciations techniques	9	61 080	20 719
Dotations aux dépréciations des actifs circulants		61 080	20 719
Achats et charges externes		541 691	728 373
Frais de gestion	10	541 691	728 373
TOTAL DES COMPTES DE CHARGES		54 513 040	54 495 820
RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENT)		3 514 764	599 022
TOTAL GENERAL		58 027 805	55 094 843

COMPTE DE RESULTAT PRODUITS

		(en euros)	
DETAIL DES COMPTES DE PRODUITS	Notes	2024	2023
Produits techniques	11	57 587 900	54 845 070
Contributions publiques		57 587 900	54 845 070
Divers produits techniques		15	0
Autres produits techniques		15	
Reprises sur dépréciations techniques	12	15 118	175
Reprises sur dépréciations des actifs circulants		15 118	175
Produits financiers	13	424 771	249 598
Produits nets sur cessions des valeurs mobilières de placements		424 771	249 598
TOTAL DES COMPTES DE PRODUITS		58 027 805	55 094 843
TOTAL GENERAL		58 027 805	55 094 843

COMPTE DE RESULTAT

Rubriques	(en euros)	
	2024	2023
Produits techniques	57 587 900	54 845 070
Divers produits techniques	15	
Reprises sur dépréciations et provisions	15 118	175
PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)	57 603 033	54 845 245
PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)		
PRODUITS D'EXPLOITATION (I+II)	57 603 033	54 845 245
Prestations sociales	53 900 101	53 746 553
Diverses charges techniques	10 169	175
Dotations aux dépréciations techniques	61 080	20 719
CHARGES DE GESTION TECHNIQUE (III)	53 971 350	53 767 447
Achats et charges externes	541 691	728 373
CHARGES DE GESTION COURANTE (IV)	541 691	728 373
CHARGES D'EXPLOITATION (III+IV)	54 513 040	54 495 820
A - RESULTAT DE GESTION TECHNIQUE (I-III)	3 631 684	1 077 797
B - RESULTAT DE GESTION COURANTE (II-IV)	-541 691	-728 373
C - RESULTAT D'EXPLOITATION (A+B)	3 089 993	349 424
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	424 771	249 598
PRODUITS FINANCIERS (V)	424 771	249 598
CHARGES FINANCIERES (VI)		0
D - RESULTAT FINANCIER (V-VI)	424 771	249 598
E - RESULTAT COURANT (C+D)	3 514 764	599 022
TOTAL DES PRODUITS	58 027 805	55 094 843
TOTAL DES CHARGES	54 513 040	54 495 820
RESULTAT DE L'EXERCICE	3 514 764	599 022

RESULTAT ET RESERVES

(en euros)

	2024	2023	2022	2021	2020
Report à nouveau	9 117 596	8 518 574	7 981 656	7 986 021	8 133 663
Résultat	3 514 764	599 022	536 918	-4 366	-147 641
Capitaux propres après affectation du résultat	12 632 360	9 117 596	8 518 574	7 981 656	7 986 021

Le résultat excédentaire 2024, d'un montant de 3 514 764 €, sera affecté au compte de report à nouveau.

ANNEXE COMPTABLE : FAITS CARACTERISTIQUES ET EVENEMENTS POST-CLOTURE

FAITS CARACTERISTIQUES

Revalorisation des prestations d'invalidité de 4,6 % au 1^{er} avril 2024.

EVENEMENTS POST-CLOTURE

Néant.

ANNEXE COMPTABLE : PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES GENERAUX

En application de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1^{er} août 2001, les opérations réalisées par le fonds RATOCEM (Rentes d'accident du travail des ouvriers civils des établissements militaires) sont retracées dans un compte d'affectation spéciale (CAS-Pensions) depuis le 1^{er} janvier 2006 et font l'objet d'une remontée vers la Direction générale des finances publiques (DGFIP) afin d'être intégrées dans les comptes de l'Etat.

Le RATOCEM se conforme aux dispositions du RNCOSS (Recueil des normes comptables pour les organismes de sécurité sociale) ; les comptes sont présentés selon cette norme (arrêté ministériel du 1^{er} août 2022 publié au journal officiel du 28 août 2022).

REGLES ET METHODES ATTACHEES A CERTAINS POSTES

Créances douteuses ou litigieuses et dépréciations des créances sur pensionnés

Le gestionnaire Caisse des Dépôts assure le recouvrement amiable des arrérages versés après décès des allocataires. En revanche, le recouvrement contentieux relève du ministère des Armées qui est le véritable créancier de ces sommes et qui recourt à son service contentieux. Sans instruction du ministère dans le délai d'un an, les créances sont passées en pertes.

Le caractère douteux des créances sur pensionnés est retenu :

- Pour les créances précomptées sur pensions, lorsque la durée de recouvrement excède l'espérance de vie moyenne de la population française âgée de 60 ans (Femme 88 ans – Homme 84 ans, Source INSEE).
- Pour les créances faisant l'objet d'une procédure de recouvrement sur un tiers, lorsqu'un risque de non-recouvrement a été identifié.

Les règles de dépréciation sont les suivantes :

- **Pour les dossiers précomptés sur pensions**, la quote-part de la créance dont la durée de recouvrement excède l'espérance de vie à 60 ans (88 ans pour les femmes et 84 ans pour les hommes selon les dernières sources INSEE) est dépréciée à 100 %.
- **Pour les dossiers non précomptés sur pensions**, le provisionnement est déterminé selon les modalités suivantes :

Ancienneté de la créance	Taux de provision
Créances > 6 mois et ≤ à 12 mois	Dépréciation à hauteur de 50 %.
Créances > 12 mois	Dépréciation à hauteur de 100 %.
Créances > 1 000 €	Taux de provision déterminé dossier par dossier.
Créances suivies par le service contentieux	Dépréciation forfaitaire à hauteur de 100 %

Frais de gestion

La Caisse des Dépôts, en tant que gestionnaire, met à la disposition du RATOCEM des moyens en personnel, informatique et fonctionnement. En contrepartie de ses prestations, la Caisse des Dépôts est remboursée de l'intégralité des coûts engagés pour l'exécution de sa mission.

Cette rémunération est payable en quatre acomptes trimestriels fixés sur la base du budget prévisionnel de l'exercice. Le solde est régularisé sur production de la facture définitive au cours de l'exercice suivant.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE BILAN

1. PRESTATAIRES ET FOURNISSEURS DEBITEURS

Les créances sur prestataires débiteurs correspondent à des pensions indûment versées sur des contrats en cours et des contrats annulés. Leur montant s'élève à 67 474 € au 31 décembre 2024 et concerne 25 dossiers.

La majorité de ces créances, dont l'ancienneté varie entre 6 mois et 2 ans, est dépréciée pour un montant de 66 726 €.

(en euros)					
	2024				2023
	Nombre	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	Valeur nette
Prestataires débiteurs	0	0	0	0	272
Prestations indues	0	0	0	0	272
<i>Pensions en cours</i>	0	0	0	0	-584
<i>Pensions annulées</i>	0	0	0	0	856
Créances douteuses ou litigieuses sur prestataires	25	67 474	66 726	748	235
Prestations indues	0	67 474	66 726	748	235
<i>Pensions en cours</i>	16	7 287	6 539	748	235
<i>Pensions annulées</i>	9	60 187	60 187	0	0
Total	25	67 474	66 726	748	507

2. VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES

Compte tenu d'un contexte de placement redevenu favorable durant l'exercice 2023, les placements augmentent en 2024 et les disponibilités diminuent en contrepartie.

(en euros)					
	Valeur au début de l'exercice	Opérations exercice 2024		Valeur à la fin de l'exercice	Moins-Value Latente
		Achats (augmentations)	Ventes (diminutions)		
OPCVM FCP	8 284 460	53 208 383	49 707 861	11 784 982	
Compte bancaire	1 054 751			980 600	
Total	9 339 211			12 765 582	

Les entrées des OPCVM sont comptabilisées au prix d'acquisition, les sorties en coût moyen pondéré.

3. CAPITAUX PROPRES

Ils s'élèvent après affectation du résultat de l'exercice à 12 632 360 € et correspondent aux résultats cumulés du fonds.

4. FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES

Le montant se compose de 125 489 € de frais administratifs et de 111 € de frais de conservation à payer.

5. PRESTATAIRES

Elles représentent des contrats annulés sur prestations et des prestations revenues impayées pour 3 465 €.
Il est précisé que l'enregistrement d'une échéance impayée ou suspendue provoque la suspension du paiement des échéances suivantes.

6. AUTRES DETTES

Elles correspondent à des sommes non réclamées par les héritiers par suite du décès du pensionné.

ANNEXE COMPTABLE : NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

7. PRESTATIONS SOCIALES

Le total des charges de prestations s'élève à 53,9 M€ au 31/12/2024. Leur hausse en 2024 provient de la revalorisation des prestations en 2024 (cf. *Faits caractéristiques*), compensée par la diminution du nombre de prestations.

	Nombre de bénéficiaires au 31 décembre			Montants versés			
	2024	2023	variation (%)	2024	2023	variation (montant)	variation (%)
Rentes trimestrielles	4 959	5 151	-3,7%	14,38	14,23	0,15	1,0%
Rentes mensuelles	605	647	-6,5%	11,52	12,23	- 0,71	-5,8%
Rentes amiante trimestrielles	306	332	-7,8%	1,45	1,56	- 0,11	-7,1%
Rentes amiante mensuelles	142	139	2,2%	5,28	5,21	0,07	1,3%
Ayant-droit/rentes amiante mensuelles	504	508	-0,8%	18,43	17,71	0,72	4,1%
Sous-total	6 516	6 777	-3,9%	51,06	50,94	0,12	0,2%
Nombre de Capitaux-rentes versés au cours de l'année	165	230	-28,3%	2,90	2,74	0,16	5,8%
Total				53,96	53,69	0,28	0,5%

8. DIVERSES CHARGES TECHNIQUES

Elles correspondent au passage en perte de créances irrécouvrables. La hausse de 9 994 € provient essentiellement de 2 dossiers.

9. DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS TECHNIQUES

Le montant de la dépréciation appliquée aux créances douteuses s'élève à 61 080 €.

10. FRAIS DE GESTION

Le montant correspond au montant des frais administratifs remboursables à la CDC, soit 653 612 € au titre de 2024 diminué de 112 513 € de l'avoir 2023, ainsi qu'à des frais bancaires pour 592 €.

11. PRODUITS TECHNIQUES

Le ministère des Armées ordonnance à chaque échéance le montant des prestations à payer et verse sur le compte courant du fonds les sommes nécessaires aux règlements des prestations. Pour l'année 2024, le financement s'élève à 57,6 M€.

	(en M€)											
	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Juin	Juil	Août	Sep	Oct	Nov	Déc
Versements	3,6	3,1	7,2	6,9		7,3	3,7	3,8	7,5	3,5	3,5	7,5
Total												57,6

12. REPRISES SUR DEPRECIATION TECHNIQUES

Elles s'élèvent à 15 118 € du fait du passage en créances irrécouvrables pour 10 112 € et de règlements perçus pour 5 006 €.

13. PRODUITS FINANCIERS

Ils s'élèvent à 0,42 M€, compte tenu d'un contexte financier favorable.

III. CERTIFICATION DES COMPTES

FORVIS MAZARS
61, quai de Paludate
33800 Bordeaux

**RENTES ACCIDENTS DU TRAVAIL DES OUVRIERS CIVILS DES ETABLISSEMENTS
MILITAIRES (RATOCEM)**

6 place des Citernes – 33059 Bordeaux

**Rapport d'audit du commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et
Consignations sur les comptes du fonds RATOCEM**

Exercice clos le 31 décembre 2024

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la Caisse des Dépôts et Consignations et en réponse à votre demande dans le cadre de l'audit des fonds dont la Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion, nous avons effectué un audit des comptes du fonds RATOCEM relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis et arrêtés sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention. Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les comptes présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard des règles et principes comptables français, le patrimoine et la situation financière du fonds RATOCEM au 31 décembre 2024, ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

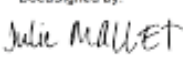
Bordeaux, le 24 avril 2025

Le commissaire aux comptes,

Forvis Mazars SA

Julie MALLET

Associée

DocuSigned by:

E24A9A5776F44B0